



Hajj 2024
Discussion Générale
Groupe dans "⚠️⚠️⚠️ Achat Forfait Nusuk
Hajj 2024 ⚠️⚠️⚠️"

Menstruations et HAJJ

Version mise à jour le 15 mai 2024. Mises à jour par rapport à la première version du document :

- **Nous avons enlevé la partie Qiran et Ifrad. Comme nous considérons que la quasi totalité des pèlerins européens feront le Hajj Tamattu, nous nous concentrerons sur ce type de Hajj uniquement**
- **Ajout de détail supplémentaires**
- **Suppression de certains passages qui risquent d'induire en erreur**



Utilisation de la pilule contraceptive



Hajj 2024
Discussion Générale
Groupe dans "⚠️⚠️⚠️ Achat Forfait Nusuk
Hajj 2024 ⚠️⚠️⚠️"

L'utilisation de la pilule pour retarder ou arrêter ses menstruations est **légiféré tant que cela ne nuit pas à la santé.**

Il est impératif que chaque femme se réfère à son professionnel de santé pour évaluer la possibilité et la nature du traitement hormonal retardant les menstruations.

*Il faut également partir du principe que la pilule **risque peut être de ne pas fonctionner.***

Nous vous conseillons donc de lire la suite de ce document pour connaître la législation en matière de rites du Hajj en période de menstruations, cela peut être intéressant même dans le cas où vous arrivez à arrêter les menstruations avec la pilule.



En préambule

Le sujet de la menstruation pendant la Omra ou le Hajj est un sujet qui inquiète beaucoup de nos soeurs.

Mais il faut savoir que notre religion, l'Islam, est **parfaite et complète**. Aucune zone d'ombre n'a été laissée dans celle-ci.

Nous rassurons donc nos soeurs : ***il n'y a pas d'inquiétude à avoir***. Il existe des solutions et l'accomplissement du Hajj est possible, malgré les menstruations.

Le sujet étant technique, il faut au préalable que les connaissances sur les **Piliers**, **Obligations** ou **Sounna** du Hajj, ainsi que la connaissance des **3 types de Hajj** soient maîtrisées avant de lire ce document.

De manière brève, nous rappelons les définitions :

- **Hajj Tamattu** : Le pèlerin fait d'abord une Omra, se désacralise puis se re-sacralise pour le Hajj.
- **Hajj Qiran** : Le pèlerin va faire une Omra et un Hajj ensemble avec une seule sacralisation. Un seul sayii devra être effectué soit après tawaf kodom (sounna) ou après Tawaf Ifada (pillier).
- **Hajj Ifrad** : Le pèlerin va faire uniquement le Hajj avec une seule sacralisation

- **Pilier** : Sans le pilier, votre HAJJ n'est pas valide
- **Obligation** : Sans l'obligation, votre HAJJ est valide, mais il faut donner une compensation (ex : mouton)
- **Sounna** : Une sounna est une étape qui n'est pas obligatoire, mais elle est rapporté dans la tradition du prophète Alayhi salam, si cette sounna est faite, alors la rétribution est plus grande.





Un peu d'histoire



Hajj 2024
Discussion Générale
Groupe dans " ⚠️⚠️⚠️ Achat Forfait Nusuk
Hajj 2024 ⚠️⚠️⚠️ "

Le prophète Mohamed Alayhi Salam a effectué un seul Hajj dans sa vie, il s'agissait d'un **Hajj de type Qiran**.

C'est à dire qu'en un seul état de sacralisation il a combiné la niyat (l'intention) de faire une Omra et un Hajj.

Concernant la mère des croyantes, elle était **Muttamati**, elle faisait le Hajj Tamattu (cf Sheikh Al Albani)

Mais lors de ce Hajj, la mère des croyante, **Aisha Radhi Allahu Anha, a eu ses menstruations** alors qu'elle était en état de sacralisation et qu'elle n'avait pas encore atteint Makkah.

Le prophète Alayhi Salam l'a consolée dans un premier temps, puis lui a dit de **continuer ses rites, sans toutefois rentrer dans la mosquée sainte et faire le tawaf de la Omra**.

Elle a continué l'ensemble des rites, comme les autres pèlerins, et lorsqu'elle fut pure, elle a fait son **Tawaf Ifada et son sayi (Safa & Marwa)**. Transformant ainsi son Hajj Tamattu en Hajj Qiran

Étant triste de ne pas avoir fait la Omra, le prophète alayhisalam l'a autorisé à faire une Omra supplémentaire à partir de Taneem (actuelle Masjid Aicha) accompagnée de son frère Abd Ar-Rahman.



Explications

En effet, lorsqu'une femme a ses menstruations, **elle peut faire l'ensemble des rites du Hajj, sauf entrer dans une mosquée et faire le Tawaf.**

- **Dans le Hajj Tamattu :** Il y a 3 tawafs :
 - *Le Tawaf* pendant la Omra qui constitue un **Pilier** sans lequel la Omra n'est pas valide
 - *Le Tawaf al Ifada* qui constitue un **Pilier** car sans celui là le Hajj n'est pas valide
 - *Le Tawaf al wadaa* qui constitue une **Obligation**



Hajj 2024
Discussion Générale
Groupe dans "⚠️⚠️⚠️ Achat Forfait Nusuk
Hajj 2024 ⚠️⚠️⚠️"



I- Cas des menstruations pendant la Omra

Vous faites un **Hajj Tamattu**, et vos menstruations arriveront avant l'exécution de la Omra, Ci-dessous les différents cas que vous pouvez rencontrer, et comment y faire face :



Hajj 2024
Discussion Générale
Groupe dans " ⚠️⚠️⚠️ Achat Forfait Nusuk
Hajj 2024 ⚠️⚠️⚠️ "

1- Cas où vos menstruations arrivent avant votre niyat de Omra (Avant l'état de sacralisation au Miqat)

- Vous vous préparerez à la sacralisation même en étant indisposé
- Vous allez faire votre niyat (entrée en état de sacralisation)
- Arrivée à Makkah, vous attendrez la fin de vos menstruations sans accéder à la mosquée sacrée, puis referez le Ghusl et ferez votre Omra
- => Attention, vous êtes en état de sacralisation et ce jusqu'à l'accomplissement de votre Omra où vous couperez une phalange pour vous désacraliser donc attention aux interdits
- Le 8 de dhoul Hijja vous commencerez le Hajj Tamattu avec une nouvelle sacralisation pour le hajj

2 - Cas où vos menstruations arrivent après votre niyat de Omra (Après l'état de sacralisation au Miqat) et avant de commencer le Tawaf de la Omra

- Suivre les mêmes recommandations que le **CAS 1**

3- Cas où vos menstruations arrivent après le Tawaf de la Omra

- Vous finissez votre Omra et ceux même en état de menstruations et votre Omra sera valide

4- Cas où vous n'êtes pas pure avant le début du Hajj (Le 8 dhoul hijja)

- Vous ferez comme la mère des croyantes, à savoir l'ensemble des rites du Hajj, sauf Tawaf ifadah et son Sayii (Safa & Marwa) qui doivent être effectués en état de pureté. Votre Omra sera donc fusionné avec votre hajj et donc le hajj tamattu deviendra un hajj Qiran.



II- Cas des menstruations pendant le Hajj

1- Cas des menstruations avant Tawaf Ifada

Le tawaf Ifada est un **Pilier** du Hajj. Par conséquent, la femme est tenue **d'attendre la fin de ses menstruations pour être pure et pouvoir faire le Tawaf et le Saiy (Safa & Marwa).**

=> Attention, vous serez soit en état de sacralisation ou désacralisation partielle donc l'interdit des relations intimes s'applique jusqu'à l'accomplissement **du Tawaf Ifada**. En cas de non respect de cet interdit vous devrez payer une fidya (compensation via un sacrifice distribué aux nécessiteux sur place)

Dans le cas où la femme est toujours en état de menstruations et doit prendre l'avion et n'a pas la possibilité de repousser son vol jusqu'à devenir pure pour faire le Tawaf Ifada suivi du Saiy, elle **fera tout de même son Tawaf et son Saiy avec une protection hygiénique, malgré ses menstruations.**

2- Cas des menstruations après Tawaf Ifada

Son Hajj est complet et elle n'a pas à effectuer de Tawaf al Wadaa (Tawaf d'adieu)

3- Cas des menstruations durant le Tawaf al wadaa (Tawaf d'adieu)

La femme abandonnera tout simplement le Tawaf al wadaa. Selon Ibn Taymiya ainsi que son élève Ibn al-Qayyim on n'imposera pas à cette femme ce que certains savants lui imposent, à savoir l'immolation d'une chamelle pour certains (majoritairement dans la jurisprudence Hanafi) ou d'un mouton pour d'autres. Elle sera donc exonérée de fidya (compensation pour le non-accomplissement d'un acte obligatoire)